

AEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 70 000Euros

Siège Social : 1 Allée Socrate

Parc de haute technologie

92182 ANTONY Cedex

RCS Nanterre 399 164 458



PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 Juin 2012

&&&&&&&&&&

L'an deux mille douze,

Le 27 Juin

A 10 Heures

DRAGER MEDICAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 8 000 0000 €, ayant son siège social Parc de haute technologie, 25, rue Georges Besse, 92160 Antony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 323 961 680, représentée par Monsieur Bernard Hetzel, Président,

Associé Unique de la Société AEC, société par actions simplifiée au capital de 70 000 € dont le siège social est Parc de haute Technologie, 1 allée Socrate, 92160 Antony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 164 458

A participé à une réunion au siège de la société en Assemblée générale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Hetzel

Monsieur Gilles Millard est désigné comme secrétaire de la séance.

AEC
Parc de Haute Technologie d'Antony 2
1, allée Socrate
92182 ANTONY cedex
Tél. : + 33 (0)1 46 11 41 40
Fax : + 33 (0)1 49 84 11 08
<http://www.medibio.com>

Société par Actions Simplifiée
Capital de 70 000 €
SIRET 399 164 458 00040
APE 748 K
TVA intracom. FR 62 399 164 458
Crédit Lyonnais - Paris Agence Centrale Entreprise
IBAN FR60 3000 2005 7300 0000 2962 A 65

Le Président constate que l'Associé Unique réunit 100% des actions et droits de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le président dépose sur le Bureau :

- Le double de la convocation du Commissaire aux Comptes
- Le double de la convocation de l'Associé Unique.

Le président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'inventaire, arrêtés au 31 Décembre 2011
- Le rapport de gestion et le rapport du Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, et les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Nouveau Code du Commerce,
- Le texte du projet de résolutions

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, Quitus
- Affectation du résultat de l'exercice
- Distribution de dividendes lors des 3 exercices précédents
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Code du Commerce,
- Nomination d'un nouveau Président
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Puis il donne lecture du rapport de gestion établi par le président de la société et présente à l'Associé Unique le bilan, l'annexe au bilan, l'inventaire et le compte de résultat.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.
Après lecture de ces rapports, le Président déclare la discussion ouverte.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport du commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de celui-ci, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un profit de 264.052,00 euros.

Il approuve les dépenses non déductibles fiscalement effectuées au cours de l'exercice écoulé qui s'élèvent à :

17.585,00 euros correspondant à la taxe sur les véhicules sur les sociétés,
6.778,00 euros correspondant aux autres charges et dépenses somptuaires ;

L'Associé Unique, donne Quitus plein et entier à la Présidence de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Associé Unique approuve la présente résolution

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter le profit de l'exercice s'élevant à 264.052 euros de la manière suivante:

Profit de l'exercice 2011	264.052,00 €
Report à nouveau tel que résultant des décisions de l'associé unique du 22 mars 2011	- 3.768,00 €

Bénéfice disponible	260.284,00 €
Dotation à la réserve légale	0,00 €

Dotation à la réserve spéciale	0,00€
Dotation en autres réserves	0,00€

Bénéfice distribuable	260.284,00 €

Dividende de 62,50 € par action	
Soit 62,50 € x 4.000 actions	250.000,00 €

Solde	10.284,00 €

Qu'il est proposé de porter au poste Report à
nouveau.

L'Associé Unique approuve la présente résolution

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, pour les deux exercices précédents soit 2008, 2009 et 2010 ;

Il est proposé une distribution de dividendes lors de l'affectation du résultat 2011 d'un montant de 250.000€.

Le versement de ce dividende sera effectué par prélèvement sur le compte courant AEC SAS au plus tard le 1 aout 2012

L'Associé Unique approuve la présente résolution

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Conformément à l'article 227-11 du code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été communiquées au Commissaires aux comptes.

L'Associé Unique approuve la présente résolution

Cinquième résolution

L'associé unique constatant que Monsieur Dominique Mercier représentant légal de la Société Drager Medical SAS a démissionné de son mandat de président de la société Drager Medical SAS décide de nommer en qualité de Président associé de la société AEC SAS, sans limitation de durée et conformément à la délibération du CCRCS du 10 Février 2009 , la société Drager Medical SAS, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros dont le siège social est Parc de haute technologie, 25 rue Georges Besse 92120 Antony, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 323 961 680 ; à compter de la date de la présente Assemblée.

Sixième résolution

L'associé unique décide de ne pas ouvrir le capital social de la société aux salariés

Septième résolution

AEC
Parc de Haute Technologie d'Antony 2
1, allée Socrate
92182 ANTONY cedex
Tél. : + 33 (0)1 46 11 41 40
Fax : + 33 (0)1 49 84 11 08
<http://www.medibio.com>

Société par Actions Simplifiée
Capital de 70 000 €
SIRET 399 164 458 00040
APE 748 K
TVA intracom. FR 62 399 164 458
Crédit Lyonnais - Paris Agence Centrale Entreprise
IBAN FR60 3000 2005 7300 0000 2962 A 65

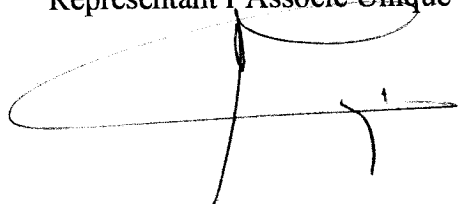
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité y compris l'enregistrement, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

L'Associé Unique approuve la présente résolution

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que ci-dessus, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé sur le registre des procès verbaux par le représentant de l'Associé Unique, le président de la Société et le secrétaire

Mr Bernard HETZEL
Représentant l'Associé Unique



Mr Gilles Millard
secrétaire

